

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 349

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Genevard et M. Poisson

**ARTICLE 73**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à modifier des dispositions pouvant être prévues par le PLU : la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), la limitation du pastillage des zones agricoles (zones A) et des zones naturelles (zones B) ou encore la possibilité d'implanter des habitations démontables pour les gens du voyage dans des zones A ou N.

L'ensemble de ces mesures constitue un recul en matière de politiques d'urbanisme et d'environnement. Il concourt à une densification massive des zones pavillonnaires, d'une fragilisation potentielle des espaces naturels et de création sans contrôle dans les zones A et N. Cet article favoriserait l'implantation anarchique de résidences démontables.

La suppression du COS se traduira par un bétonnage excessif de nos zones pavillonnaires. Outre une possible pollution visuelle, cette densification urbaine ne peut avoir comme conséquence qu'une détérioration du cadre de vie des habitants de notre pays, quelque soit leur condition sociale.

De même, la limitation du pastillage des zones A et N va à l'encontre des objectifs environnementaux, pourtant affichés par le gouvernement. En effet, si ces délimitations doivent devenir exceptionnelles, nous risquons de voir nos campagnes et notre nature abimées par la main de l'homme.

Enfin, la possibilité offerte aux gens du voyage, d'une implantation de résidences démontables au sein des zones A et B est contraire à nos objectifs environnementaux. Le texte proposé ne semble pas avoir fait cas des possibles dégradations commises à l'encontre de la nature.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.